

Nombre de Conseillers :  
en exercice : **15**  
présents : **13**  
votants : **13**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

**OBJET** : Acquisition du fonds de Commerce d'alimentation de madame Claudine BURNICHON pour un montant de 40.000 €

**Date de convocation du Conseil Municipal**

le 2 décembre 2025

**Présents** : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan- GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - JAILLER Philippe - MOLLON MELLETON Monique - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2025 / 0050

**Absent excusé** : RAPEAUX Hervé.

**Absent** : EXBRAYAT Maxime.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Edgar VERNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L1111-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération n° 2019/0024 relative à l'acquisition des parcelles bâties AB48 (87 m<sup>2</sup>) et AB49 (49 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame Jeanne Maria DUBOUIS permettant un éventuel aménagement du bar ou pour un regroupement de commerces,

CONSIDERANT que madame Claudine BURNICHON, propriétaire du fonds de commerce d'alimentation générale, a fait connaître à la Commune à l'occasion d'un rendez-vous avec la municipalité son arrêt d'activité,

CONSIDERANT que madame Claudine BURNICHON a proposé à la Commune d'acquérir son fonds de commerce pour un montant de 40.000 € s'il n'y a aucun repreneur d'ici le 30 juin 2026,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

**11 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS** : Monique MOLLON MELLETON – Philippe JAILLER

Le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce de madame Claudine BURNICHON, un montant de 40.000 €
- 2) AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir,

- 3) DIT que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- 4) DIT que les dépenses correspondant à l'acquisition seront inscrites au budget OPERATIONS INDUSTRIELLES.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 décembre 2025

Le Maire,  
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,  
Edgar VERNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20251209-delib\_202500050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026